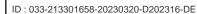


Reçu en préfecture le 22/03/2023







EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

00000000000000

L'an deux mille vingt-deux, le 20 mars, le Conseil Municipal De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué, S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal, Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire. Conseillers Municipaux en exercice : 23 Convocations du 14 mars 2022

<u>Présents</u>: ALLAIS Florence; BARBE Dominique; BIEGER Emmanuelle; ELMI BARREH Julie; GARCIA Frédéric; GAUTIER Bertrand; HERIT Sandrine; JALCE Gilbert; LALANNE GUERIN Marie; MAYOR Sébastien; NARCISO Elisabeth; NERAUDAU Gérard; ROCA Nathalie; RODRIGUEZ Ghislaine; SERRE Yves; VICIER Christophe; VIDEAU Philippe; ZANDVLIET Jean.

<u>Excusés</u>: BIVALSKI Maxime (pouvoir à N. NARCISO); GREMBE Jean-Charles; LIGNAC Valérie (pouvoir à Y. SERRE); PALLUAU DUBOULOZ Françoise (pouvoir à M. LALANNE GUERIN); POUY Elodie (pouvoir à J. ELMI BARREH)

Secrétaires de Séance : ELMI BARREH Julie et NERAUDAU Gérard.

Délibération D2023-16

Objet: Vote des subventions 2023 – Budget principal de la commune (M14)

Monsieur Jean ZANDVLIET, Adjoint au Maire, présente la liste des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (écoles privées sous-contrat...) pour l'année 2023 arrêtée par la Commission des finances pour un total de 78 359,81 €.

Il est à préciser que la participation à l'OGEC de l'école privée Marie Rivier est intégrée au vote des subventions pour un montant total de 31 665,12 € (soit 48 élèves x 659,69 €).

En plus, le CCAS reçoit quant à lui une subvention d'équilibre de 7 100,00 €.

Soit un total général de 85 459,81 €.

Le tableau est joint en annexe de la présente délibération.

Il rappelle que les élus éventuellement membres des bureaux d'associations subventionnées par la commune sont invités à ne pas prendre part aux votes.

Dans ce cadre, Madame Dominique BARBE, ne prend pas part au vote, dans la mesure où elle est membre du bureau d'une association.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les demandes de subventions reçues au titre de l'exercice 2023,

Considérant la liste établie par la Commission des finances jointe en annexe,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Publié le

ID: 033-213301658-20230320-D202316-DE

POUR	21
CONTRE	00
ABSTENTION	00

APPROUVE le tableau des subventions aux associations pour l'exercice 2023 ;

DIT que le tableau des subventions votées sera annexé au budget primitif 2023 de la commune ;

IMPUTE la dépense aux articles 6574 et 657362.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. A Fargues Saint-Hilaire, le 20 mars 2023. Le Maire, Bertrand GAUTIER